Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062302-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 31.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN)	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)		Corinne MARTIN (procuration à Mona CASELLINO) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre de la norme M57, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. Cette démarche a nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier (délibération n° 13 du 30 mars 2022).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

L'adoption d'un nouveau RBF est obligatoire avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. À la suite du renouvellement des conseillers communautaires et afin de pouvoir délibérer sur de nouvelles étapes budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives...), il est nécessaire de se doter d'un nouveau RBF.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062302-DE

Par souci de continuité budgétaire et comptable, il est proposé d'apporter des modifications mineures au document précédent, dont la partie relative au compte financier unique (CFU) qui a remplacé en 2025 les anciens comptes de gestion et administratif, et d'apporter quelques précisions complémentaires. Le conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre à jour ce document par nouvelle délibération en cours d'année ou de mandat, en tant que de besoin.
Le document joint en annexe a été présenté à la commission des finances le 9 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kervarigou CS 31046 - 29170 FOUESNANT